



23^e session du Conseil des droits de l'homme

Point 6 : Examen des rapports de l'EPU

Adoption du deuxième rapport de l'EPU du Luxembourg

Intervention de S.E.M. Jean-Marc HOSCHEIT, Représentant permanent du Luxembourg

(Genève, le 6 juin 2013)

Monsieur le Président,

Excellences, Chers Collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le Luxembourg se félicite d'avoir pu participer pour la deuxième fois à l'Examen périodique universel. Permettez-moi de réitérer notre gratitude aux 61 Etats qui sont intervenus le 24 janvier dernier lors du dialogue interactif dans le cadre de cet examen pour leurs recommandations et commentaires pertinents.

Le Luxembourg réaffirme son attachement à l'Examen périodique universel, qui constitue à nos yeux un instrument essentiel pour partager les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme dans le monde. Ce mécanisme est un

outil essentiel pour promouvoir une amélioration continue du respect des droits de l'homme sur le terrain et son application universelle est une clé majeure pour son efficacité et sa crédibilité.

Au total, 121 recommandations nous ont été adressées. Lors de l'adoption du rapport du groupe de travail, le Luxembourg avait accepté d'emblée 41 recommandations, dont vingt sont déjà mises en œuvre, ou se trouvent à divers stades de mise en œuvre effective. 4 recommandations n'ont pas recueilli l'appui de mon pays.

Aujourd'hui, le Luxembourg présente sa décision concernant les 76 recommandations restantes, recommandations qui ont fait l'objet d'un processus de consultation large entre février et mai 2013. Cette fois encore, l'ensemble des administrations concernées, ainsi que la Commission consultative des droits de l'homme, ont été consultés.

Suite à cet examen approfondi, le Gouvernement luxembourgeois a décidé d'accepter 71 recommandations et d'en noter cinq.

Ainsi, en conclusion de cette dernière phase de son Examen périodique universel, le Luxembourg est en mesure d'accepter en tout 112 recommandations sur les 121 qui lui ont été soumises.

La position détaillée du Luxembourg est expliquée dans notre réponse écrite à trouver dans l'additif au rapport du Groupe de travail. Pour autant, permettez-

moi de donner quelques explications sur la réponse du Luxembourg aux recommandations qui lui ont été faites. Mon intention n'est pas d'être exhaustif, mais de relever certains aspects que nous estimons importants.

Monsieur le Président,

Je commencerai par les recommandations qui n'ont pas recueilli l'appui du Luxembourg.

Le Luxembourg reconnaît que de nombreuses recommandations traitent de questions importantes sur la protection des droits de l'homme et mettent l'accent sur des préoccupations connues des autorités et de la société civile.

C'est le cas par exemple de la question du placement en détention d'un mineur non accompagné en attente d'une décision de retour. Le Luxembourg estime que l'abrogation de la possibilité de placer un mineur non accompagné en détention n'est pas opportune au regard des rares hypothèses où cette question risque de se poser. En effet, une décision de retour ne peut en règle générale être prise contre un mineur non accompagné. Ce n'est qu'exceptionnellement, pour des motifs

graves de sécurité publique ou dans son propre intérêt, que le cas d'un éloignement du territoire d'un mineur non accompagné peut se présenter. Dans ce cas, la loi précise qu'il « peut être placé en rétention dans un lieu approprié adapté aux besoins de son âge ». A ce titre, il est tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, car si dans le cas d'un mineur éloigné pour des motifs graves de sécurité publique, un placement au Centre de rétention ne peut pas être exclu, dans le cas d'un éloignement dans l'intérêt du mineur, un placement doit avoir lieu dans une autre structure adaptée en-dehors du Centre de rétention.

S'agissant du retrait des réserves relatives à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Luxembourg n'est pas en mesure d'accepter cette recommandation.

Le Luxembourg attache beaucoup d'importance aux droits de l'enfant et à toutes les obligations découlant de la Convention des droits de l'enfant. Pour autant, le Luxembourg rappelle que ces réserves résultent d'un consensus élaboré au terme d'un débat politique approfondi au niveau du pouvoir exécutif et législatif et à ce stade, leur levée ne figure pas à l'ordre du jour.

Néanmoins, le Luxembourg remettra cet automne les 3^e et 4^e rapports au Comité des droits de l'enfant et serait disposé à exposer plus en détail sa position.

Concernant la recommandation visant à introduire une formation obligatoire en matière de droits de l'homme à l'attention de l'ensemble des fonctionnaires et employés publics, le Luxembourg souhaiterait réitérer qu'une telle formation fait partie intégrante du cursus que doivent suivre les agents de police et les gardiens de prison. Par ailleurs, la majorité des fonctionnaires, parmi lesquels les futurs cadres dirigeants, suivent obligatoirement lors de leur formation générale initiale un cours intitulé « Protection du citoyen face aux décisions de l'administration » dans lequel figure notamment un volet substantiel sur les droits et libertés fondamentaux.

En ce qui concerne le traitement des demandes d'asile, le Luxembourg renvoie à sa prise de position de janvier dernier. En substance, je tiens à rappeler que lorsque les conditions légales sont remplies, la personne, quel que soit son origine, se voit accorder une protection internationale.

Plusieurs recommandations demandent au Luxembourg de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le gouvernement est très attentif aux droits de migrants, tels que le droit à des soins médicaux d'urgence ou encore le droit à l'éducation et à la scolarisation. Il convient de relever à ce titre que cette convention établit des principes déjà posés dans d'autres textes consacrés aux

droits de l'homme que le Luxembourg a ratifiés et mis en œuvre. Ainsi, comme nous l'avons expliqué dans notre prise de position, les ressortissants étrangers légalement établis au Luxembourg bénéficient des mêmes droits que les ressortissants luxembourgeois en matière d'emploi et de travail ou en matière de prestations et transferts sociaux. Comme déjà indiqué lors du 1^{er} cycle de l'EPU, il existe des obstacles juridiques majeurs à une ratification qui sont notamment liés à l'appartenance du Luxembourg à l'Union européenne. Les mesures en matière d'immigration et de protection des droits des ressortissants des pays tiers, parmi lesquelles figurent les conditions de séjour, relèvent du droit de l'Union européenne et sont arrêtées par l'ensemble de ses Etats membres.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais également dire quelques mots sur les recommandations que le Luxembourg a acceptées et qui représentent, comme je l'ai évoqué dans mes propos introductifs, une très grande majorité des recommandations émises.

Permettez-moi de vous indiquer que le Luxembourg a accepté les recommandations qu'il estime être en mesure de mettre en œuvre jusqu'au

prochain cycle de l'EPU. Il a également accepté les recommandations concernant les mesures d'ores et déjà mises en œuvre.

Ont ainsi été acceptées plusieurs recommandations portant sur l'intégration et lutte contre toutes les formes de discrimination. Le Luxembourg dispose d'un arsenal législatif de mesures effectives, proportionnées et dissuasives pour combattre les actes à caractère raciste, xénophobe, antisémite et islamophobe. La législation luxembourgeoise interdit toute discrimination, directe ou indirecte, fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une race ou ethnie, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap ou l'âge. A cet effet, il convient de souligner la mise en place du Centre pour l'Égalité de traitement (CET), organe indépendant compétent pour promouvoir, analyser et surveiller l'égalité de traitement pour les motifs précités, y compris le genre.

Le Luxembourg continuera aussi ses efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination à travers la mise en œuvre du Plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014, ses actions de sensibilisation et ses partenariats avec la société civile.

Je voudrais également aborder les recommandations portant sur l'égalité des hommes et des femmes.

En 2009, le Luxembourg a adopté un plan quinquennal intitulé « Plan d'action national de l'Egalité des femmes et des hommes 2009-2014 » qui comprend un programme d'actions positives qui s'adresse aux entreprises privées, aux départements ministériels et administrations publiques et qui permet de prendre des mesures adéquates, afin de combattre les éventuelles discriminations existantes ou pour diminuer l'écart de salaire entre hommes et femmes.

S'agissant de la lutte contre la traite d'êtres humains, le Luxembourg a accepté plusieurs recommandations y relatives, car il estime disposer d'un arsenal législatif efficace dans ce domaine.

Ainsi, le Luxembourg a mis en place des partenariats avec les associations assurant le rétablissement, le renforcement, l'autonomisation et l'intégration des victimes de traite d'êtres humains, adaptés en fonction de leurs besoins spécifiques

Les ministères de l'Egalité des chances et de la Famille et de l'Intégration assurent, avec la Police judiciaire et les associations, la coordination de l'assistance, de la protection et de la sécurité des victimes.

Les victimes ont droit à une assistance juridique et linguistique, et sous certaines conditions, à une assistance en vue d'intégrer le marché du travail.

Enfin, un projet de loi renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains vient d'être déposé au Parlement. Au vu de toutes ces mesures, le Luxembourg est bien disposé à accepter les recommandations portant sur la lutte contre la traite d'êtres humains comme un encouragement à poursuivre et intensifier ses efforts dans ce sens.

Monsieur le Président,

Excellences, Chers collègues,

Ce deuxième Examen périodique universel a offert à notre pays la possibilité d'intensifier le débat sur les droits de l'homme. Nous nous félicitons du bon fonctionnement du comité interministériel mis sur pied à cette occasion et qui est composé de l'ensemble des administrations concernées par les thèmes soulevés lors de l'examen.

Il s'agit maintenant de tirer profit de tout le soutien nécessaire pour la mise en œuvre des recommandations acceptées. Cette mise en œuvre, à assurer en consultation avec la société civile, sera au cœur d'un plan d'action national pour apporter des améliorations à nos actions, mais aussi en vue d'adopter une approche plus stratégique dans le domaine des droits de l'homme.

Nous sommes de fait bien conscients que l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU du Luxembourg ne marque pas la fin d'un processus. C'est la raison pour laquelle les engagements suivants ont été pris par le gouvernement luxembourgeois :

- à mettre en place un mécanisme interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- à saisir le mécanisme en question de la préparation du rapport à mi-parcours que le Luxembourg s'est engagé à présenter en 2015 ;
- à soumettre au Conseil de gouvernement un rapport semestriel, afin de porter à son attention le suivi de la mise en œuvre des recommandations ou d'éventuelles difficultés rencontrés.

Monsieur le Président,

Il me reste à réitérer notre satisfaction quant à la manière dont ce processus d'examen périodique universel a été conduit, y compris en ce qui concerne l'effort de mobilisation de tous les acteurs concernés sur le plan interne, et de remercier tous ceux qui ont permis à ce processus de se dérouler avec en ligne de mire les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme qui nous rassemblent tous aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.